

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 05-03-2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Présents : 11

Votants : 13

**Présents** :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Marie BOURGAIN, Elsa MILVOY, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE.

**Absents excusés** : Benoit ARTAULT et Philippe MAES.

**Pouvoirs** : Benoit ARTAULT a donné pouvoir à Claude MAMOU et Philippe MAES a donné pouvoir à Laëtitia ROUAULT

**Secrétaire de séance** : Elsa MILVOY

---

**N°12/2021 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021**

La Commune du HEZO,

Vu la loi des Finances de 2020 et notamment l'article 16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021,

Considérant la volonté des conseillers municipaux de maintenir les taux votés en 2020,

Considérant que chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15,26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020 (20,40 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Après en en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide par un vote à main levée à l'unanimité, par 13 voix pour :**

- De fixer les taux 2021 de la fiscalité directe locale de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,40 %

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Guy DERBOIS**